Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 060-216004473-20260320-DE2026518-DE

Nombre de Conseillers
-en exercice 11
-présents 10
-votants 11
-absent 1
-exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
Du Conseil Municipal de la commune de Neuville-Bosc

Séance du 20 mars 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 17/03/2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme LEROY Annie Maire.

Etaient présents : Mmes DÉCAMP, LEJEUNE, LEROY, DANGLOT, MEYER, CHENOT
Mrs COUTELET, FLEURY, LECOMTE, SAINT-POL
Absent excusé : M. GOMES DA COSTA Manuel donne pouvoir à Mme LEROY
Secrétaire de séance : Madame DÉCAMP Virginie.
Ouverture de séance : 20h00.

Assistait également au Conseil Municipal Mme Sabine HERBELIN, secrétaire de maire

Délibération DE2026518 : Indemnités du Maire et des adjoints

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux Adjoints étant entendu que les crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal ;
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents et avec effet au 21 mars 2026 de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de 25.5 % et de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire au taux de 9.9% (population de 482 habitants au dernier recensement).

Pour copie certifiée conforme,
Le 20 mars 2026

Le Maire
LEROY Annie

Acte rendu exécutoire
Après publication ou notification
Et transmission en Préfecture le 23/03/2026